



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Aide judiciaire

Question écrite n° 7679

#### Texte de la question

M Ladislas Poniatoski attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le nombre important de rejets des demandes d'aide judiciaire que doivent prononcer les bureaux d'aide judiciaire pour des demandeurs qui disposent de ressources à peine supérieures au plafond légal d'attribution de cette aide. Pour bénéficier de l'aide judiciaire totale devant le tribunal de grande instance, il faut justifier de ressources familiales inférieures à 4 835 francs par mois pour une famille comprenant, par exemple, les parents et deux enfants à charge, et ce à condition que seul l'un des parents travaille. Force est de constater que cette situation rend de plus en plus difficile l'accès normal à la justice de nombreux ménages dont le revenu est de peu supérieur au plafond d'aide judiciaire, cas en particulier des familles où les deux époux exercent une activité professionnelle, même très modestement rémunérée mais pour lesquels un procès constitue une lourde charge financière. Ainsi, il n'est pas rare de voir ces justiciables s'abstenir de réclamer leurs droits ou se défendre en justice plutôt que de devoir assumer des frais d'instance qu'ils jugent disproportionnés avec leurs moyens. En conséquence, il lui demande s'il est dans l'intention du Gouvernement de proposer prochainement un relèvement du plafond légal d'attribution et un assouplissement des conditions d'attribution.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les contraintes budgétaires n'ont pas permis, à une époque récente, une réévaluation sensible des plafonds permettant l'octroi de l'aide judiciaire. Une réflexion d'ensemble vient d'être entreprise avec les professions concernées pour envisager les mesures qui pourraient être prises afin de remédier aux difficultés que suscite le régime actuel de l'aide judiciaire, notamment en ce qui concerne les conditions d'obtention de cette aide.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Poniatoski Ladislas](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7679

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 janvier 1989, page 20